

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE LE 8 MAI 2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la commémoration de l'armistice du 8 mai nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la commémoration de l'armistice à Saint-Dié-des-Vosges le dimanche 8 mai 2011,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Jeanne d'Arc, de 9 h à 11 heures, sur une longueur de 20 mètres de chaque côté de la stèle Rhin/Danube,
- Quai de Lattre, en entier, de 9 h à 12.

La circulation sera interrompue lors des cérémonies :

- Devant la stèle Rhin/Danube, quai Jeanne d'Arc, à partir de 10 h 15, au carrefour quai Jeanne d'Arc- rue des grands moulins (cérémonie à 10h30),
- Quai de Lattre, durant la cérémonie de dépôt de gerbe.

Article 2 : Le défilé partira vers 10 h 45 du quai Jeanne d'Arc à hauteur de la stèle Rhin/Danube vers le pont de la République et le quai de Lattre pour arriver au monument aux Morts. Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 avril 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Antoine SEARA